



Association Rythm Jazz Oudonnais

Siège social : Mairie-150 rue d'Anjou - 44521 Oudon

Adresse e-mail : arjoudon@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2020 / 2021

Article 1- Vie Associative

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'Association, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle, et adhérer au projet pédagogique proposé en début de saison. Elles doivent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'Association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations comme le Gala. Des informations sont régulièrement mentionnées sur le site internet de l'Association :

<http://associationrythmjazzoudonnais.fr>.

Les familles sont invitées à le consulter régulièrement.

Article 2- Calendrier : 30 cours annuels

Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires, soit 30 cours annuels en moyenne. Un planning est disponible sur le site internet. En fonction des effectifs et des niveaux ainsi que des événements extérieurs, l'Association se réserve la possibilité de modifier les groupes et les horaires, ceci dans le but d'avoir un travail le plus constructif possible.

Les cours ont lieu dans la salle de danse près du complexe sportif, au 171 Rue de la Loire à Oudon.

En cas d'absence du professeur, l'Association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les parents dans les meilleurs délais par affichage à la salle de danse.

Par conséquent, il est important de s'assurer systématiquement de la présence du professeur.

Article 3- Inscription

Les dates d'inscriptions ont lieu en juin. Une date est proposée dans un 1^{er} temps pour les réinscriptions des élèves de la saison précédente. Les nouveaux adhérents peuvent s'inscrire dans un second temps sur 2 dates. En cas de passage dans un groupe supérieur, les parents s'engagent à régler la cotisation correspondant au nombre d'heures effectives.

L'inscription sera existante à réception du dossier complet distribué en amont aux élèves : bulletin d'inscription, certificat médical, règlement de la cotisation annuelle ainsi qu'un chèque de 15€ par famille pour notre affiliation à AR44, organisme qui nous accompagne sur le plan administratif, comptable et juridique. Les documents relatifs à l'inscription peuvent être téléchargés sur le site internet.

Article 4- Engagement pour l'année et conditions de remboursement

En s'inscrivant au cours de danse, les élèves s'engagent pour une année entière, l'Association s'étant elle-même engagée vis-à-vis du professeur de danse pour toute la saison. Par conséquent, aucun désistement n'est accepté en cours d'année, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau. La demande de résiliation, accompagnée d'un justificatif, doit être adressée au plus vite par courrier à la présidente de l'Association, à l'adresse mentionnée ci-dessus (siège social). **Aucune annulation faite oralement auprès du professeur et/ou par mail ne sera acceptée.** Tout trimestre commencé est néanmoins dû. Les trimestres débutent au 1^{er} Septembre, 1^{er} Janvier et 1^{er} Avril de chaque année.

Article 5- Paiements

Tous les cours sont payables dans leur intégralité le jour de l'inscription. Possibilité de paiement :

- Au comptant,
- En 3 fois (chèques déposés en banque en octobre/janvier/avril),
- En 10 mensualités de fin Septembre à Juin

Article 6- Cours d'essai gratuit

Chaque adhérent bénéficie de deux cours d'essai, à l'issue desquels il pourra décider de ne pas poursuivre la danse. Dans ce cas, l'adhérent devra le faire savoir auprès du Bureau de l'Association avant le troisième cours suivant son inscription, que l'élève ait été présent aux deux cours d'essai ou pas.

Aucun justificatif ne sera demandé et l'Association procèdera au remboursement intégral de la cotisation.

Au-delà de ces deux cours, l'inscription devient définitive.

Article 7- Certificat Médical

Le certificat médical est obligatoire dès le premier cours et doit être daté de moins de trois mois à l'inscription. Il est valable trois ans à compter de sa délivrance par le médecin (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du code du sport et R 362-2 du code de l'éducation). Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité. Il est également demandé d'indiquer si l'élève souffre d'asthme ou allergies.

Article 8- Responsabilités - Assurances

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toute autre personne autorisée, **d'accompagner l'enfant dans la salle de danse afin de s'assurer aussi de la présence du professeur.**

L'association ARJO a souscrit un contrat d'assurance auprès de Groupama pour les garanties « Dommages aux biens » et « Responsabilité civile Vie Associative ».

Article 9- Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur de danse est habilité à appeler le 15 s'il est dans l'impossibilité de joindre les parents. La signature de la fiche d'inscription vaut pour accord.

Article 10- Consignes pendant les cours

Les élèves doivent être ponctuels et respecter le professeur de danse ainsi que les autres élèves du cours.

Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récurrence, l'élève pourra être exclu du cours.

Une tenue adaptée à la pratique de la danse est demandée (pas de jean, jupe/robe, ou vêtement trop ample) et **les cheveux doivent être attachés**. Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours afin d'éviter toute blessure ou vol.

L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents) et du professeur de danse.

En cas de perte ou de vol, l'Association ne pourra être tenue responsable.

Article 11- Absence et Présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Toute absence doit être signalée par mail à l'adresse : arjoudon@gmail.com

L'Association décline toute responsabilité en cas d'absence d'un(e) élève à son cours.

Les cours non assurés par le professeur de danse par convenance personnelle seront récupérés.

Les absences pour maladie du professeur de danse ne seront pas récupérées.

Article 12- Spectacle

Chaque année, un spectacle de danse est organisé en Juin, auquel participent tous les groupes de danse. Un courrier sera remis en cours de saison à chaque élève pour confirmation ou non de sa présence au spectacle. Il s'agira **d'un engagement** de la part des familles afin de respecter le travail du professeur, des danseuses et danseurs. L'Association se réserve le droit de demander une participation forfaitaire (frais engagés pour la confection des costumes de scène) en cas de désistement tardif. L'entrée pour le spectacle est payante pour les familles.

Article 13-Droit à l'image

L'Association Rythm Jazz Oudonnais peut être amenée à faire des photos ou vidéos des élèves inscrits et à les diffuser à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit.

Article 14- Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut-être modifié par les membres du Bureau ou pour se conformer à de nouvelles directives règlementaires. Il est mis à la disposition de tous les adhérents lors des inscriptions ainsi que sur le site internet de l'Association.